

NOTE D'INFORMATION

DATE	24/06/2024
OBJET	Zoom sur les nouvelles dispositions suite aux NAO 2023 : prime travailleurs de nuit / remboursement transport / justificatifs enfants malade
EXPEDITEUR	Service Ressources Humaines
DESTINATAIRE(S)	L'ensemble du personnel de la Ligue Havraise

Nouvelles dispositions issues des NAO 2023 et mises en place de façon unilatérale par l'employeur suite au PV d'accord partiel signé par un seul syndicat (CFDT) :

- **Sur le montant de la prise en charge de l'abonnement transport pour l'année 2024 :**

⇒ Disposition applicable pour les abonnements de transport (mensuel ou annuel) à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Reconduction de la prise en charge des frais d'abonnement transports à hauteur de 75% : la reconduction est prévue pour un an uniquement et s'applique rétroactivement à compter du mois de janvier 2024.

- **Sur les travailleurs de nuit en CDI : augmentation du repos compensateur de nuit (différentiel versé sous forme de prime une fois par an)**

⇒ Disposition applicable pour les nuits réalisées à compter du 1^{er} juin 2024

Augmentation du « repos compensateur » en contrepartie du travail de nuit à hauteur de 3% : pour chaque heure travaillée de nuit (heures situées entre 22h et 7h) dans la limite de 9 heures par nuit, le salarié en CDI bénéficiera désormais d'une majoration du repos compensateur de 10% par heure dont 7% récupéré en repos compensateur comme c'est déjà le cas aujourd'hui (disposition accord de branche 17 avril 2002) et 3% supplémentaire versé sous forme de **prime annuelle**. Cette prime sera payée en août N+1 pour la période du 1^{er} juin N au 31 mai N+1. Le premier virement de la prime interviendra donc sur la paie de **septembre 2025**.

Attention : Si le législateur met en place une disposition légale ou de branche prévoyant un autre mode de valorisation des travailleurs de nuit cette prime sera caduque. Dans ce cas c'est cette disposition légale qui prendra le pas sur la décision unilatérale de l'employeur.

■ **Sur les justificatifs pour les absences enfants malades :**

⇒ **Disposition applicable à compter du 1^{er} mai 2024 :**

- Mise en place d'une autorisation d'absence type unique à remplir (disponible sur l'intranet) valable quel que soit l'âge de l'enfant sans certificat médical jusqu'à 18 ans.
(Sauf maladie chronique sans limite d'âge mais avec justificatifs médicaux dans les conditions prévues lors des dernières NAO 2022). La procédure Congés Payés sera remise à jour sur le sujet.

Michel CAPPE

Directeur général

